



Compte-rendu du Conseil municipal du 7 mai 2021

Etaient présents : Mr Alain ROTH – Mme Martine LOHSE – Mme Joëlle PAHIN – Mr Francis USARBARENNA - Mr Laurent TOURTIER – Mr Yves BOITEUX – Mr Didier COMTE – Mr Claude BOURIOT – Mme Marie-Sophie POFILET – Mme Catherine PETREQUIN – Mme Nathalie BELZ – Mme Céline POLLIEN-CHANVIN – Mme Christelle PIRANDA - Mr Jean-François GOUX – Mr Frédéric MAURICE – Mme Christelle VAUCLAIR – Mr Sébastien ALZINGRE – Mr Christopher BOREANIZ - Mr Antoine MONNIER

Avait demandé à excuser son absence :

Mr Michel LAURENT qui donne procuration à Mr Alain ROTH
Mme Stéphanie PACCHIOLI qui donne procuration à Mme Martine LOHSE
Mme Chantal PIGNAULT
Mme Marie-Eve LOUX qui donne procuration à Mme Joëlle PAHIN

La séance est ouverte à 19 h 50

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes à L'Isle-sur-le-Doubs sous la présidence de monsieur le maire, Alain ROTH, pour examiner l'ordre du jour suivant :

1. CC2VV – transfert de la compétence mobilité
2. SIVU de gendarmerie – validation des statuts et désignation des délégués
3. TRAVAUX – chaufferie bois du groupe scolaire Bourlier – étude de faisabilité – choix du scénario et lancement de l'opération
4. TRAVAUX – vidéosurveillance – autorisation à monsieur le maire à déposer un dossier de subvention auprès de la préfecture
5. POLICE MUNICIPALE – dépôts sauvages de déchets – fixation des prestations de nettoyage et du tarif des travaux d'enlèvement des dépôts clandestins
6. AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le maire demande l'autorisation d'ajouter une question supplémentaire à l'ordre du jour :

7. Vote des taux d'imposition 2021 – correction du taux de la taxe foncière non bâtie
La demande d'ajout est acceptée à l'unanimité.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; Madame Martine LOHSE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. Approbation du compte-rendu du 12 avril 2021

Le compte-rendu de la séance du 12 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. CC2VV – transfert de la compétence mobilité

A l'heure actuelle, les mobilités sont gérées par plusieurs organismes publics :

- * **La Région** : transports scolaires et TER ;
- * **Le Département** : plan cyclable ;
- * **Le PETR du Doubs Central** : le service de transport à la demande TADOU et le service de partage de véhicules CITIZ.

La loi orientation des mobilités (loi LOM) renforce le rôle de la Région et des EPCI en matière de mobilité. Elle a pour objectif de couvrir l'intégralité du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM). Pour cela, elle permet notamment aux communautés de communes qui le souhaitent de se doter de la compétence d'organisation de la mobilité et de devenir AOM.

Chaque EPCI, AOM locale ou non, appartient à un bassin de mobilité, défini par la Région. La CC2VV appartient au Bassin « autour de Besançon ».

Cette compétence pourra s'établir, soit à l'échelle du territoire intercommunal, soit sur une échelle plus large, englobant plusieurs structures intercommunales.

Trois scénarios sont possibles :

- La compétence « mobilité » reste assurée par la Région qui a en charge les TER et les transports scolaires, elle peut conserver cette compétence mais elle reste alors maître de toutes les décisions mêmes celles à prendre au niveau local.
- La compétence « AOM : autorité organisatrice des mobilités » peut être prise par la CC2VV en intégralité
- ou partiellement, en laissant la gestion des transports scolaires à la Région vu que l'EPCI n'a pas la compétence scolaire.

C'est ce troisième scénario qui se détache, le service TADOU continuerait d'être géré par le PETR par le biais d'une convention.

Au regard du diagnostic établi et afin de développer des services de mobilité adaptés au territoire de la communauté de communes, il y a lieu pour la CC2VV de devenir autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire.

Le conseil communautaire a voté la prise de compétence « mobilité » dans sa séance du 11 mars dernier. Dès lors, si les communes acceptent cette modification statutaire, la CC2VV deviendra une AOM locale à compter du 1er juillet 2021.

Elle aura en charge :

- La planification, le suivi et l'évaluation de sa politique de mobilité ;
- L'association de l'ensemble des acteurs concernés à l'organisation des mobilités dans le cadre d'un comité des partenaires ;
- La contribution aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

Le transfert de la compétence est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération

Prise en compte de la rénovation BBC du bâtiment Ecole et Médiathèque, étude en coût global (selon le CCTP) d'une chaufferie à granulés alimentant ce groupe de bâtiment ainsi que le gymnase.

Scénario 3 : (mixte granulés/FOD - bâtiment non rénové - 135 000 € HT)
Pas de rénovation énergétique du bâtiment (à court terme) uniquement de la chaufferie. Anticipation de la puissance de la chaudière biomasse qui pourra subvenir à 100% quand le bâtiment sera BBC. Appoint nécessaire pour compenser les fortes déperditions actuelles.

La commission des travaux propose le scénario 3 qui semble le plus adapté à notre situation et qui a été conforté par les techniciens du SYDED et de Gaia Energie ; il permet d'attendre la réhabilitation du bâtiment et de conserver la chaudière actuelle en appoint qui sera remplacée ensuite par une chaudière biomasse, le mini-gymnase continuerait à être chauffé au gaz. Ces investissements seront récupérés lors de la réhabilitation des bâtiments.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de donner suite à l'étude de faisabilité établie par le SYDED et choisit le scénario 3 ;
- autorise le lancement de la consultation pour recruter un maître d'œuvre ;
- autorise monsieur le maire à déposer les demandes de subventions auprès des financeurs ;
- autorise monsieur le maire à lancer les consultations des entreprises et à signer toutes les pièces afférentes aux marchés publics et toutes les pièces relatives à ce dossier.

5. TRAVAUX – vidéosurveillance – autorisation à monsieur le maire à déposer un dossier de subvention auprès de la préfecture

La Ville de l'Isle-sur-le-Doubs est équipée depuis 2015 d'un système de vidéosurveillance composé de caméras (MOBOTIX) connectées à une régie vidéo (PC indépendant).

Ce système ne donnant plus satisfaction, il a été décidé de le remplacer, d'étendre les zones de visualisation au travers de la Ville et d'équiper de nouveaux sites (pôle sportif, relais du petit Doubs, cimetière...etc).

Une consultation a été lancée et a permis de retenir l'entreprise Polysécurité pour un montant de 23 800,00 € HT 28 560,00 € TTC pour couvrir onze sites par 18 caméras. Cette dépense a été validée par décision 2020.08 du 3 juin 2020.

La préfecture a donné un avis favorable à cette installation par arrêté 25-2020-12-14-023 du 14 décembre 2020.

Cet investissement peut être subventionné par le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du FIPD et à signer tous les documents s'y rapportant.

6. POLICE MUNICIPALE – dépôts sauvages de déchets – fixation des prestations de nettoyage et du tarif des travaux d'enlèvement des dépôts clandestins

A la suite de nombreuses incivilités, monsieur le maire souhaite prendre un arrêté pour interdire le dépôt sauvage de déchets sur l'ensemble de la commune et régler le dépôt des récipients de collecte.

Cet arrêté prévoit, dans son article 7, le paiement de prestations de nettoyage et des tarifs pour les travaux d'enlèvement des dépôts clandestins.

Il est proposé les tarifs suivants :

- 250€ de frais de nettoyage pour un dépôt de sacs ;
- 500€ pour le dépôt d'encombrants ;
- 50€/heure en cas de réquisition pour vider des immondices après une mise en demeure.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les tarifs tels qu'énoncés ci-dessus.

7. Vote des taux d'imposition 2021 – correction du taux de la taxe foncière non bâtie

Par courrier du 30 avril dernier, les services du contrôle de légalité de la Préfecture nous informent que le taux voté pour la taxe foncière non bâtie n'est pas légal.

L'augmentation des taux est soumise à un coefficient de variation proportionnelle selon le ratio : Produit total souhaité/produit total de référence.

Pour l'Isle-sur-le Doubs, ce coefficient est de 1,028744 pour 2021.

De plus, la variation à la hausse du taux de foncier non bâti ne peut être plus importante que celle du foncier bâti.

Le coefficient de variation du foncier bâti pour 2021 obtenu en divisant le taux 2021 : 35,94 par le taux 2020 : 34,94 est de 1,028620

Le taux de foncier non bâti ne peut donc dépasser **19.85 %** :

Taux 2020 : $19.30 \times 1,028620 = 19.85 \%$

Il convient donc de rapporter la délibération 2021/31 et de délibérer de nouveau sur les taux d'imposition pour l'année 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de rapporter la délibération 2021.31 et fixe les taux d'imposition 2021 comme suit :

Taxes	Bases d'imposition 2021	Taux 2021	Produit attendu
Taxe foncière – bâti	3 017 000	35 ,94	1 084 310
Taxe foncière - non bâti	29300	19,85	5816
		TOTAL	1 090 126

8. AFFAIRES DIVERSES

Reprise des activités sportives :

Monsieur Didier COMTE, en qualité de président du Basket club l'islois, souhaite savoir s'il est possible de réintégrer l'espace sportif des Isles du Doubs pour reprendre les entraînements à partir du 25 mai 2021.

Il est précisé que la gestion des plannings est organisée par la CC2VV.

Ce bâtiment accueille l'unité mobile de vaccinations depuis fin mars jusqu'à fin août 2021.

Les professeurs d'éducation physique ont accepté de pratiquer les activités à l'extérieur pendant cette période. La météo étant pluvieuse depuis le 3 mai, une réunion a eu lieu avec les représentants de la CC2VV et du collège. Un protocole a pu être défini pour que les collégiens aient de nouveau accès à la grande salle en entrant par la porte électrique et en n'utilisant pas les vestiaires.

Les associations pourront de nouveau accéder au gymnase intercommunal à partir du 19 mai, sauf les jours de vaccinations. Le planning d'occupation sera adressé aux associations en temps opportun.

Un autre lieu est recherché activement pour accueillir à L'Isle sur le Doubs l'unité mobile de vaccinations afin de ne pas perturber la reprise des activités sportives début septembre.

La séance est levée à 20 h 42.